



PV du Conseil Municipal du Lauzet-Ubaye du 7 décembre 2023

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Membres en fonction : 11

Membres présents : 7

Membres absents représentés : 1

Membres absents : 3

Sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire.

L'an deux mille vingt-trois,

Le 7 décembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire.

MEMBRES PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE,

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES : Mme Michèle FINAUD PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Fabrice ARDISSON, M. William CHABERT,

MEMBRES ABSENTS : M. Baptiste PARISIO

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h 30.

Mme Martine DOU-CHABAS est désignée secrétaire de cette séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRÉ EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER, EN VUE DE LUI CONFIER LA PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE.
2. DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET COMMUNE
3. ETAT D'ASSIETTE 2024 – VENTE DE BOIS
4. TARIF EAU 2024
5. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
6. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING DU BOUAS
7. QUESTIONS DIVERSES

Approbation du PV du conseil municipal du 9 novembre 2023

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

Achat d'un ordinateur au poste de secrétariat pour 499€.

Intervention d'urgence suite aux intempéries du 1^{er} décembre.

1. CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER, EN VUE DE LUI CONFIER LA PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE.

Validation du principe sans inventaire des parcelles

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

2. DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET COMMUNE

Rééquilibrage d'écritures avant fin d'année

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

3. ETAT D'ASSIETTE 2024 – VENTE DE BOIS

Proposition de coupe sur parcelles forestières 46 - 6,5ha et 47 - 23,23 ha. Le volume attendu est de 60m³ d'écépices déperissants.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

4. TARIF EAU 2024

L'agence de l'eau fixe le montant de la redevance pollution domestique à 0,29€/m³ pour 2024 au lieu de 0,28€/m³ pour 2023. Autres tarifs inchangés.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

5. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Suite à la loi du 10 mars 2023 il est nécessaire de référencer les parcelles ou bâtiments (publics ou privés) propices à l'installation de photovoltaïques, installations hydroélectriques, chaudière à biomasse, éoliennes...etc

Une concertation avec les particuliers susceptibles d'être intéressés suivra.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

6. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING DU BOUAS
Délibération reportée

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire indique plusieurs choses :

- Restitution de l'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) ce jour par le CEN PACA. Les livrets à l'attention du public seront imprimés ainsi que des posters avec QR code et renvoi sur le site. Elle remercie les élus qui ont participé au projet.
- Cet ABC est un outil important pour le projet de renaturation de la parcelle communale de St Laurent (projet en attente de la subvention à la Région).
- Remerciements reçus des parents de Lya née en août dernier pour le cadeau de la commune.
- M. Emile ROUX, dernier combattant du Pas de la Tour, le 9 juin 44 est décédé le mois dernier.
9 juin 2024 aura lieu la commémoration des combats du Pas de la Tour (60 ans).
- Suite aux évènements pluvieux du 1^{er} décembre : la commune a été touchée à plusieurs endroits : dégradations sur la route de Costeplane/Champcontier et sur la route du Pruneyret aux cascades ainsi qu'une chute de bloc qui obstrue la piste de Montagnac. La préfecture a demandé un recensement de tous les dégâts.

Françoise BRUN indique qu'un arbre est tombé sur le chemin après la chapelle de Dramonasc.

Manuel SICELLO indique qu'Enedis doit faire des travaux de VRD au niveau des bornes de recharge des véhicules électriques.

Jean-Michel RONDON rappelle que le dossier de la chapelle de Costeplane reste ouvert car les travaux ne sont toujours pas terminés. Un devis de 2 500€ avait été reçu. Il est nécessaire de finaliser ces travaux, à prévoir sur le BP 2024.

Martine DOU demande pourquoi l'extinction (de 0h à 5h) décidée de l'éclairage public n'est pas réalisé. Mme le Maire répond qu'avec les évènements pluvieux du 1^{er} décembre (date retenue) n'était pas propice. Elle pense que le déneigement sera plus difficile. Réflexion à faire sur un éclairage ponctuel au niveau des passages piétons.

Vendredi 19 janvier 2024 : galette des rois du CCAS et cérémonie des Vœux de la commune.

Fin de séance à 20h

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023 A 18H30

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE :
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2023.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO), M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON.

ABSENTS : M. Baptiste PARISIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine DOU-CHABAS

2023-133

CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER EN VUE DE LUI CONFIER LA PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE

Mme le Maire expose que les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Provence Alpes Côte d'Azur, de signer une Convention de concours technique visant à la maîtrise et à la valorisation des Biens Sans Maître (BSM) en vue de traiter conjointement, à l'échelle du territoire communal, la problématique des BSM, pour atteindre deux objectifs :

- assurer une incorporation sécurisée des BSM ayant un intérêt pour le développement local, agricole et forestier, de la Commune
- valoriser les biens incorporés en assurant leur mise en gestion, leur rétrocession ou leur mise en réserve foncière.

La Convention de concours technique a pour objet de définir la méthodologie employée pour aboutir à l'incorporation de Biens Sans Maître par la Commune, avec l'appui de la SAFER, puis à leur valorisation par des opérations foncières menées conjointement par la Commune et la SAFER. Elle vise également à définir les modalités d'intervention administratives, techniques et financières de la SAFER au profit de la Commune. L'ingénierie portée par la SAFER permettra à la Commune, à partir des travaux d'expertises approfondis, d'accroître son patrimoine foncier, afin de mettre à disposition les biens appréhendés ou de les rétrocéder au profit d'exploitations agricoles et forestières. Il pourra également être proposé aux propriétaires retrouvés grâce à cette démarche, une valorisation de leurs biens allant dans le sens du développement durable du territoire rural souhaité par la Commune.

La Commune s'acquittera auprès de la SAFER des sommes suivantes :

Pour l'établissement de la cartographie des BSM et du fichier des comptes de propriété correspondants, la recherche et le traitement des actes d'état civil. Ils seront pris en charge dans le cadre du projet FEADER, par la SAFER et l'Association des Communes Forestières, sans répercussion financière pour la Commune.

- **Pour les demandes des états hypothécaires concernant les parcelles retenues pour être étudiées : 12 € HT par parcelle.**

-Pour la vérification des formalités requises auprès du Service de la Publicité Foncières :

15 € HT + 12 € HT par Procès-Verbal publié.

0,10 % de la valeur vénale de l'ensemble des biens correspondant à la Contribution de Sécurité Immobilière due à l'Etat par toute personne qui requiert l'accomplissement des formalités.

Cette Convention de concours technique est conclue pour une durée de **trois années** à compter de sa mise en application, **avec un renouvellement tacite de 3 ans**. Elle entrera en application dès sa signature, et après approbation par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER.

Au-delà du renouvellement prévu ci-avant, la reconduite de la Convention ne pourra être tacite.

En cas d'impossibilités technique, administrative ou autre, dûment constatées par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à cette convention moyennant **un préavis de trois mois**, par dénonciation, sous forme de lettre recommandée avec avis de réception, une autre convention pouvant être signée sur de nouvelles bases. Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation de la présente sera soumise à celle-ci jusqu'à son terme.

Toute difficulté d'application de la convention fera l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable.

A défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions financières définies par la Convention de concours technique de la SAFER,

ACCORDE à Madame le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint la délégation permettant de signer la Convention de concours technique avec la SAFER.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme


Agnès PIGNATEL
MAIRE


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023 A 18H30

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE :
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2023.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO), M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON.

ABSENTS : M. Baptiste PARISIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine DOU-CHABAS

2023-134

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4/2023 - BUDGET COMMUNE

Madame le Maire,

FAIT PART au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être établie pour un transfert de crédits budgétaires concernant les dépenses de fonctionnement ainsi que sur les différentes opérations d'investissement afin de pouvoir mandater les dépenses liées à ces opérations :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
012		64111	Rémunération principale	+ 9 300.00 €
012		64113	NBI	+ 700.00 €
012		64131	Rémunération	+ 7 000.00 €
012		64132	Supplément familial	+ 300.00 €
012		6451	Cotisations URSSAF	+ 4 300.00 €
012		6454	Cotisations ASSEDIC	+ 300.00 €
011		60612	Electricité	- 2 000.00 €
011		60631	Fournitures d'entretien	- 2 500.00 €
65		65568	Autres contributions	- 7 000.00 €
65		6573641	Subventions de fonctionnement	- 10 400.00 €
TOTAL				0.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
21	124	21838	Matériel informatique	+ 500.00 €
23	161	2313	Rénovation cabane pastorale	+ 4 000.00 €
23	163	2315	Réaménagement du cimetière	- 4 500.00 €
TOTAL				0.00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n° 4 – Budget commune présentée comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
012		64111	Rémunération principale	+ 9 300.00 €
012		64113	NBI	+ 700.00 €
012		64131	Rémunération	+ 7 000.00 €
012		64132	Supplément familial	+ 300.00 €
012		6451	Cotisations URSSAF	+ 4 300.00 €
012		6454	Cotisations ASSEDIC	+ 300.00 €
011		60612	Electricité	- 2 000.00 €
011		60631	Fournitures d'entretien	- 2 500.00 €
65		65568	Autres contributions	- 7 000.00 €
65		6573641	Subventions de fonctionnement	- 10 400.00 €
<u>TOTAL</u>				<u>0.00 €</u>

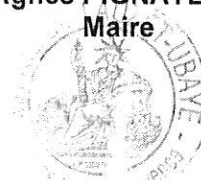
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
21	124	21838	Matériel informatique	+ 500.00 €
23	161	2313	Rénovation cabane pastorale	+ 4 000.00 €
23	163	2315	Réaménagement du cimetière	- 4 500.00 €
<u>TOTAL</u>				<u>0.00 €</u>

CHARGE Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint de prendre toutes les dispositions en application de cette décision ;

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.


Agnès PIGNATEL
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023 A 18H30

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE :
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2023.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO), M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON.

ABSENTS : M. Baptiste PARISIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine DOU-CHABAS

2023-135

OBJET : état d'assiette 2024 – proposition des coupes parcelles N° 46, 47 – vente de Bois

Madame le Maire,

RAPPELLE au conseil municipal que dans le cadre du régime Forestier (titre 1 article L.111-1), l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des communes propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues à l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

PROPOSE d'inscrire les parcelles forestières :

- n° 46 (22.48 ha futaie irrégulière de mélèzes en mélange). 6.5 ha surface à désigner.

Route ouverte à la circulation publique.

400 m de traine à rouvrir.

Le volume attendu est estimé à 240 m³, de sapins et épicéas, quelques mélèzes.

- n° 47 (23.23 ha, futaie irrégulière de mélèzes en mélange). Coupe conditionnelle à l'aménagement forestier 2004-2023.

Route ouverte à la circulation publique, conduite d'eau privée Muretier.

Peuplement clair d'épicéas, quelques mélèzes sans régénération. Enlèvement des arbres dépérissant aux abords de la route forestière.

Le volume attendu est estimé à 60 m³, d'épicéas dépérissant

L'analyse des offres sera faite et présentée à la commune, le mieux disant sera retenu.



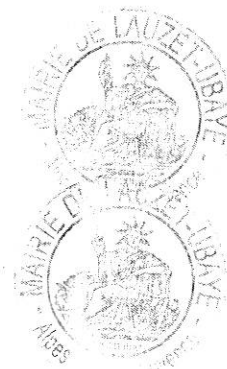
Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition qui lui est faite ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents nécessaires ainsi que l'acceptation des offres.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL
MAIRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE :
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2023.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO), M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON.

ABSENTS : M. Baptiste PARISIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine DOU-CHABAS

2023-136

OBJET : FIXATION DES TARIFS LIES A LA DISTRIBUTION DE L'EAU POUR L'ANNEE 2024

Madame le Maire,

VU l'information de l'agence de l'eau qui fixe le montant de la redevance pollution domestique pour 2024 à 0,29 €/m³ ;

INFORME le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir être aidé sur les travaux liés à la distribution d'eau potable, il est nécessaire d'appliquer la tarification minimum imposée par l'agence de l'eau.

Forfait eau potable pour 2024 :

- Particuliers :	120,00 € HT
- Chambre d'hôtel (en + du forfait de base) :	17,50 € HT
- Camping, artisans, gros utilisateurs :	175,00 € HT

Redevances « pollution domestique » pour 2024 :

- Particuliers :	14,50 € HT
- Chambre d'hôtel (en + du forfait de base) :	1,00 € HT
- Camping, artisans, gros utilisateurs	40,56 € HT

Redevance préservation des ressources en eau pour 2024	7,20 € HT
--	-----------

RAPPELLE que les frais de branchement seront facturés au réel pour les travaux ;

FIXE pour l'année 2024 la redevance de branchement au réseau d'eau à 256.00 € HT ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :



- **ACCEPTE** les tarifs et redevances liés à la distribution de l'eau potable pour l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget SEA.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023 A 18H30

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE :
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2023.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO), M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON.

ABSENTS : M. Baptiste PARISIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine DOU-CHABAS

2023-137

OBJET : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023 et notamment son article L.15

Liste des zones qui seraient potentiellement utilisables pour les projets photovoltaïque ou d'hydroélectricité sur la commune du Lauzet-Ubaye :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Statut du foncier	Surface du projet
D	628	privé	500 m2
E	175	privé	74,52 m2
H	220	Privé/communal	92,39 m2
H	1116	Privé	41,12 m2
H	406	Privé/communal	13200 m2
H	407	Privé/communal	3010 m2
H	409	Privé/communal	3960 m2
H	410	Privé/communal	320 m2
H	434	Privé/communal	14190 m2
H	435	Privé/communal	840 m2
H	436	Privé/communal	12440 m2

H	437	Privé/communal	10080 m2
H	438	Privé/communal	10700 m2
H	441	Privé/communal	10360 m2
G	3-4	Privé/communal	41,12 m2
	Réseau d'eau potable		

Afin de définir d'éventuelles zones supplémentaires et de débattre sur les zones présentées, une concertation sera effectuée auprès des habitants de la commune dans le 1^{er} trimestre 2024 et à l'issue de cette consultation une nouvelle présentation sera proposée au conseil municipal afin qu'il puisse se prononcer sur ce sujet.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ENGAGER** l'étude de recensement des zones
- **DE CONSULTER** la population et les services nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE

